

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 12/04/2024

Séance du 11 avril 2024

Délibération DE_2024_04_20

Date de la convocation: 04/04/2024

Membres en exercice : 15

onze avril deux mille vingt-quatre à 19h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Gilbert
FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Albin FOURNIER représenté par Pascal
MALVEZIN, Josette FRESQUET représentée par Gilbert FRAYSSE

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: MODIFICATION DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2018_03_28 du 27 mars 2018, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été adopté.

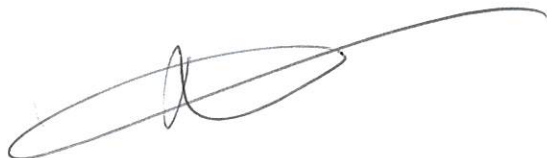
Le RIFSEEP comprend l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liées aux fonctions exercées par l'agent et le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'IFSE est versé mensuellement et la CIA au mois de janvier N+1 au prorata du temps de travail.

Considérant la demande de plusieurs agents, la municipalité accepte le versement d'une première partie de la prime du CIA au mois de novembre (75 %) et le complément au mois de janvier N+1 (25 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le versement en deux fois de la prime du CIA, un versement en novembre et le second en janvier N+1.

Le secrétaire de séance,



Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de réception de l'AR: 12/04/2024

015-211500947-DE_2024_04_20-DE

A G E D I

Fascicule n° 1



Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-211500947-DE_2024_04_21-DE
A G E D I

République fr
CANTA

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 12/04/2024

Séance du 11 avril 2024

Délibération DE_2024_04_21

Date de la convocation: 04/04/2024

Membres en exercice : 15

*onze avril deux mille vingt-quatre à 19h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Gilbert
FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Albin FOURNIER représenté par Pascal
MALVEZIN, Josette FRESQUET représentée par Gilbert FRAYSSE

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE -

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-211500947-DE_2024_04_21-DE

A G E D I

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Cette somme fera l'objet d'un seul versement en avril 2024.

Le montant susmentionné fera l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale employeur et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-211500947-DE_2024_04_21-DE

A G E D I

emploi et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigé

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
Date de réception de l'AR: 12/04/2024

République fr
CANTA

015-211500947-DE_2024_04_22-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 12/04/2024

Séance du 11 avril 2024

Délibération DE_2024_04_22

Date de la convocation: 04/04/2024

Membres en exercice : 15

onze avril deux mille vingt-quatre à 19h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Gilbert
FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s: Albin FOURNIER représenté par Pascal
MALVEZIN, Josette FRESQUET représentée par Gilbert FRAYSSE

Abstentions: 0

Excusé(e)s: Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Suite au décès en novembre 2022 de Mr VERGNES Jean-Philippe, membre du conseil
d'administration, Mr MALVEZIN propose à l'assemblée de désigner un nouveau membre au titre des
personnes qualifiées.

Après échanges, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne Madame MARCEAU Jeanine comme
nouveau membre du conseil d'administration.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-211500947-DE_2024_04_23-DE
A G E D I

République fr
CANTA

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 12/04/2024

Séance du 11 avril 2024

Délibération DE_2024_04_23

Date de la convocation: 04/04/2024

Membres en exercice : 15

onze avril deux mille vingt-quatre à 19h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Gilbert
FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s: Albin FOURNIER représenté par Pascal
MALVEZIN, Josette FRESQUET représentée par Gilbert FRAYSSE

Abstentions: 0

Excusé(e)s: Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

**Objet: BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
2024 -**

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en
dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement = 1 704 041,56 €

- Investissement = 1 302 372,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 de la
commune arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 704 041,56	1 704 041,56
Investissement	1 302 372,30	1 302 372,30
TOTAL	3 006 413,86	3 006 413,86


Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-211500947-DE_2024_04_23-DE

A G E D I

Le secrétaire de séance,



Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
Date de réception de l'AR: 12/04/2024

République fr
CANTA

015-211500947-DE_2024_04_24-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 12/04/2024

Séance du 11 avril 2024

Délibération DE_2024_04_24

Date de la convocation: 04/04/2024

Membres en exercice : 15

onze avril deux mille vingt-quatre à 19h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Gilbert
FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s: Albin FOURNIER représenté par Pascal
MALVEZIN, Josette FRESQUET représentée par Gilbert FRAYSSE

Abstentions: 0

Excusé(e)s: Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 -

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2024, budget annexe de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement = 252 639,13 €

- Investissement = 191 868 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024, budget annexe de l'eau et l'assainissement, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

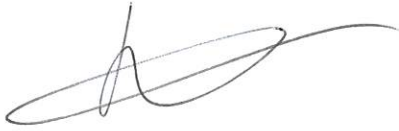
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	252 639,13	252 693,13
Investissement	191 868	191 868
TOTAL	444 507,13	444 507,13

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-211500947-DE_2024_04_24-DE

A G E D 1

Le secrétaire de séance,



Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
Date de reception de l'AR: 12/04/2024

République française
CANTON

015-211500947-DE_2024_04_25-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 12/04/2024

Séance du 11 avril 2024

Délibération DE_2024_04_25

Date de la convocation: 04/04/2024

Membres en exercice : 15

onze avril deux mille vingt-quatre à 19h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Gilbert
FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s: Albin FOURNIER représenté par Pascal
MALVEZIN, Josette FRESQUET représentée par Gilbert FRAYSSE

Abstentions: 0

Excusé(e)s: Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

**Objet: BUDGET ANNEXE ABATTOIR - ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF 2024 -**

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2024, budget annexe abattoir, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement = 213 391,12 €

- Investissement = 382 382,38 €

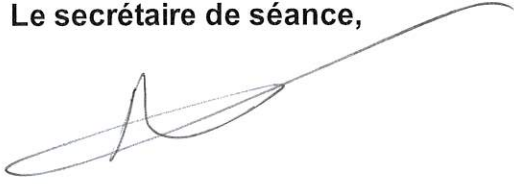
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024, budget annexe abattoir, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	213 391,12	213 391,12
Investissement	382 382,38	382 382,38
TOTAL	595 773,50	595 773,50

Le secrétaire de séance,



Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
Date de réception de l'AR: 12/04/2024

015-211500947-DE_2024_04_25-DE
A G E D I



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 12/04/2024

Séance du 11 avril 2024

Délibération DE_2024_04_26

Date de la convocation: 04/04/2024

Membres en exercice : 15

onze avril deux mille vingt-quatre à 19h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Gilbert
FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Albin FOURNIER représenté par Pascal
MALVEZIN, Josette FRESQUET représentée par Gilbert FRAYSSE

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

**Objet: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF 2024 -**

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2024, budget annexe du lotissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement = 63 375,21 €

- Investissement = 84 851,13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024, budget annexe du lotissement, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	63 375,21	63 375,21
Investissement	84 851,13	84 851,13
TOTAL	148 226,34	148 226,34

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-211500947-DE_2024_04_26-DE
A G E D I

Le secrétaire de séance,



Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-211500947-DE_2024_04_27-DE
A G E D I

République fr
CANTA

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 12/04/2024

Séance du 11 avril 2024

Délibération DE_2024_04_27

Date de la convocation: 04/04/2024

Membres en exercice : 15

*onze avril deux mille vingt-quatre à 19h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Gilbert
FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s: Albin FOURNIER représenté par Pascal
MALVEZIN, Josette FRESQUET représentée par Gilbert FRAYSSE

Abstentions: 0

Excusé(e)s: Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION -

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- Taxe d'habitation (TH) : 16,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 55,81 % (32,25 % part communale + 23,56 % part départementale)

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-211500947-DE_2024_04_27-DE
A G E D I

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPN)

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin

